

CONVENTION DE STAGE

Article 1 : Entre

Madame Sylvie TROCHU, Proviseur du Lycée Professionnel Victor Lépine

et

M. ou Mme, Principal(e) du Collège/Lycée

La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des élèves du collège d'un stage afin que les jeunes puissent recueillir des informations qui leur permettront d'élaborer leur projet personnel d'orientation.

Article 2 : Le stagiaire aura principalement pour activité de suivre une classe du domaine qu'il aura choisi. Le programme précis du stage sera arrêté par le lycée Professionnel Victor Lépine.

Article 3 : Le déroulement du stage sera suivi par les professeurs dans les conditions déterminées en accord entre le Principal du collège et le Proviseur du lycée.

Article 4 : Durant le stage, l'élève, qui reste sous la responsabilité de son établissement d'origine, est soumis aux prescriptions contenues dans le règlement intérieur du lycée (présence, hygiène, sécurité, etc...) et les consignes qui pourront lui être données par les professeurs et à ne pas quitter l'établissement.

Article 5 : L'élève accueilli observe les activités de la classe. En aucun cas il ne pourra participer aux activités professionnelles qui nécessiteraient, vu son statut et son âge, une demande de dérogation auprès de l'inspection du travail.

Article 6 : En cas d'accident, la déclaration incombe au collège qui a déclaré l'élève au titre de l'assurance MAIF n° Ou de l'assurance MAE n°

En cas de nécessité, la responsabilité civile de l'élève pourra être recherchée.

Article 7 : Le représentant légal de l'élève s'engage à informer l'établissement d'origine et le lycée Victor Lépine en cas d'indisponibilité le jour du stage.

Article 8 : Repas de midi : les élèves qui le souhaitent peuvent prendre leur repas au service de la demi-pension du lycée Victor Lépine, sous réserve de le préciser au moment de l'inscription (tarif 2016 : 3,65 €).

Modalités de paiement : pour les élèves demi-pensionnaires, la facture sera adressée à l'établissement d'origine. Pour les élèves externes, le ticket sera délivré après paiement sur place du prix du repas.

→ **L'élève prendra son repas au Lycée V. Lépine : oui/non - Régime de l'élève : DP/EXT**

Article 9 : À la fin du stage, le stagiaire devra remettre au Proviseur du lycée le questionnaire et la fiche de synthèse.

Article 10 : Le Proviseur du Lycée et le Principal du collège se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient survenir suite à l'application de cette présente convention, et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Le ou La Principal(e) du Collège

La Proviseure du Lycée Victor Lépine

P/O Directrice Déléguée aux Formations Technologiques

A _____, le

A Caen, le

Signature et cachet du Chef d'établissement

Signature et cachet du Chef d'établissement

Lycée :

(Prière d'indiquer le nom du lycée)

LISTE DES ELEVES PARTICIPANT A UN MINI-STAGE AU LYCEE PROFESSIONNEL VICTOR LEPINE

	NOM – Prénom	Repas du midi		Date du mini-stage	Heures du mini- stage	Activité Professionnelle d'accueil
		oui	non			
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						